

---

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION ARRETE TEMPORAIRE  
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE  
Rue des Ecoliers**

Le maire de Saint-Bonnet,

**Vu** la demande en date du 15/04/2025, par laquelle Monsieur VALENTIN Olivier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de procéder à des travaux de réfection de la toiture de la propriété située 6 rue des Ecoliers 16300 Saint-Bonnet par l'entreprise Atelier du Bois – Avenue de l'Europe 16300 Barbezieux,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le règlement général de voirie du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des Voies Communales ;

**Considérant que** pour l'exécution des travaux pour la réfection de la toiture effectuée par l'entreprise Atelier du Bois, il y a lieu d'interdire la circulation rue des Ecoliers

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté est applicable du **Vendredi 18 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025**, soit pour une durée de **22 jours** en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2** - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier,

**Article 3** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

**Article 4** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 6**

- le maire de la Commune,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Bonnet, le 15/04/2025  
Le Maire, Sandrine POURTAU

